

<i>Signé le</i>	26/03/26
<i>Date de réception en</i>	
<i>Préfecture</i>	26/03/26
<i>Identifiant Acte</i>	
033-223300013-20260326- 417067-AR-1-1	27/03/26
<i>Date de Publication au</i>	
<i>RAAD</i>	

DGA :Direction Générale Adjointe des Services Départementaux chargée de la Citoyenneté
Direction :Direction des Sports des Loisirs et de la Vie Associative

N°2026.574.ARR

**Arrêté modificatif portant réglementation d'accès
sur le Domaine départemental d'Hostens**



Arrêté modificatif portant réglementation d'accès sur le Domaine départemental d'Hostens

Le Président du Conseil départemental de la Gironde et le Maire d'Hostens,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Département,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que le Département de la Gironde est propriétaire du Domaine départemental d'Hostens qu'il gère pour assurer leur préservation et qu'il aménage pour permettre leur accès au public,

Considérant que le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police afférant à la gestion de son domaine, et qu'à ce titre se doit de définir les règles d'utilisation conformes à la destination et à la sauvegarde de ce domaine,

Considérant que la conservation du domaine peut englober les questions de sécurité des usagers,

Considérant que les dégâts provoqués par les incendies dits de Landiras en juillet 2022 et la tempête Nils de février 2026 sur le Domaine départemental d'Hostens peuvent présenter un danger pour le public,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde,

ARRENTENT

Article 1 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2024.838.ARR du 05 avril 2024 réglementant le Domaine départemental d'Hostens et des Lagunes du Gât Mort et l'avenant n°2025.505.ARR du 25 février 2025 relatif aux périmètres d'ouverture.

Cet arrêté spécifie les zones d'accès autorisées au public.

L'accès du public sur le Domaine départemental d'Hostens est autorisé partiellement à compter du 03/04/2026 jusqu'à nouvel ordre.

Les zones interdites, représentées sur la cartographie annexée au présent arrêté sont :

- Secteurs au nord des lacs du Petit Bernadas et du Grand Bernadas,
- Secteurs en périphérie du cheminement principal autour du lac du Bousquey.

Les itinérances balisées et les activités autorisées dans le cadre de l'arrêté n°2024.838.ARR du 05 avril 2024 réglementant le Domaine départemental d'Hostens et des Lagunes du Gât Mort restent accessibles en dehors de ces secteurs.

Toute entrée dans les espaces non sécurisés est susceptible de sanction.

Article 2 :

Seuls les agents départementaux, les services de secours et d'incendie, les services de police, les services de l'Office National des Forêts et les entreprises mandatées par le Département sont autorisés à accéder et à intervenir sur les périmètres interdits du Domaine départemental d'Hostens définis dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les sites concernés et sera publié sur le site du Conseil départemental gironde.fr et de la Mairie d'Hostens.

Le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, les agents commissionnés du Département de la Gironde au titre de la protection de la nature, les autorités administratives compétentes, les agents et officiers de police judiciaire ainsi que les inspecteurs de l'environnement tels que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les agents habilités tels que les gardes particuliers ou les agents de l'Office National des forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée à cet effet.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication. Ce recours peut être effectué par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **25 MARS 2026**

Le Maire d'Hostens

Le Président du Conseil départemental de la
Gironde

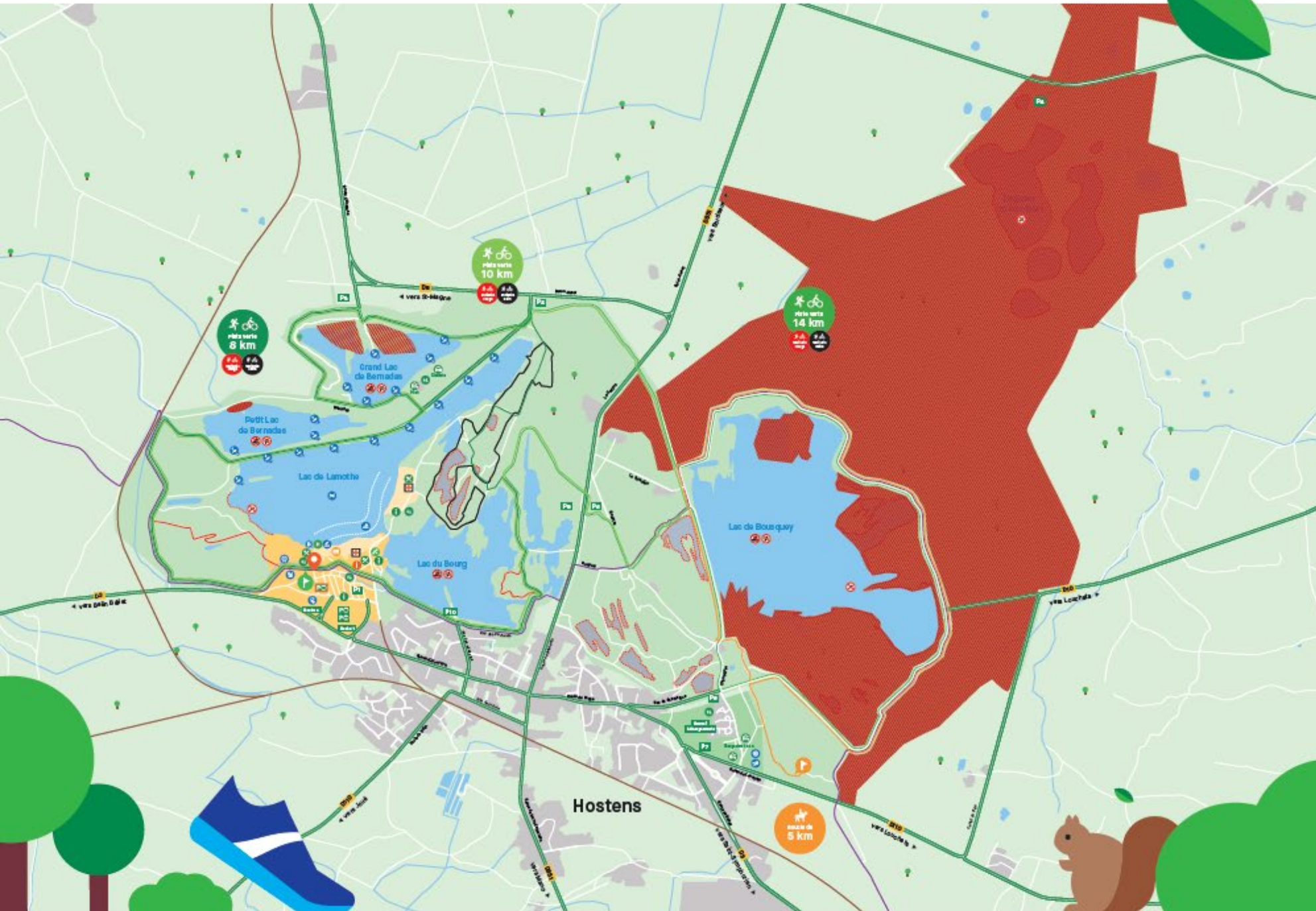
Gilles BONNET


Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud
Gironde





Domaine nature et loisirs d'Hostens



Plan de situation général du domaine départemental

Règlementation du site consultable en ① ou sur gironde.fr/domaines-nature

- | | | |
|--|--------------------------------------|--|
| Vous êtes ici | Aire de camping cars payante | Zone de mise à feu (sans feu payant) |
| Départs randonnées | Parking bus | Zone de navigation |
| Tracé CRB traversant le site | Accès bus et camping cars | Couloir de natation |
| Piste verte 8 km - facile (PT, Td) (sens à sens unique) | Accès voitures | Base nautique (sans matériel gratuit) |
| Piste verte 10 km - facile (PT, Td) (sens à sens unique) | Poste de secours | Tir à l'arc (sans matériel gratuit) |
| Piste verte 14 km - facile (PT, Td) (sens à sens unique) | Zone hélicoptère | Parcours acrobatique |
| Variante rouge - difficile (PT, Td) | Toilettes | Mur d'escalade (sans équipement) |
| Variante noire - très difficile (PT, Td) | Information | Postes de pêche à la carpe de nuit (sans matériel gratuit) |
| Boucle équestre | Panneaux de réglementation du site | Plateau sportif |
| Pistes cyclables | Restauration | Terrain de tennis |
| Base de loisirs | Hébergements | |
| Secteur d'hébergements | Relais Nature | |
| Zones fermées au public suite incendies | biblis plage (sans matériel gratuit) | |
| Accès routier | | |
| P1 • P10 Parkings véhicules | | |
| Parking voitures | | |
| Parking camping cars | | |

Niveau de vigilance feu de forêt

Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Exceptionnel
Aucunes restrictions ou interdictions particulières		Bivouacs de pêche interdits. De 14h à 22h : • les promenades à pied, à VTT et à cheval interdites • la location de VTT à la Base nautique est formée • les activités VTT et course d'orientation sont annulées		• Bivouacs de pêche interdits • les promenades à pied, à VTT et à cheval interdites • la location de VTT à la Base nautique est formée • les activités VTT et course d'orientation sont annulées

- ### Interdictions
- Chiens sur les plages, même en laisse
 - Baignade interdite
 - Jeter ses déchets par terre
 - Bâteaux à moteur (sans autorisation de pêche)
 - Navigation interdite (sans autorisation de pêche)
 - Allumer feux et barbecues
 - Déconseillé de pêche

Natura 2000 Site classé Espace Naturel Sensible et Natura 2000, merci de respecter la propriété et la qualité des lieux.	Contacts Direction de loisirs : 05 56 88 70 29 Base Nautique : 05 56 88 55 65 Relais nature : 05 56 62 71 79	Numéros d'urgence
--	--	------------------------------